

12 JUIN 2006

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2006.

Monsieur Philippe Bouchez, Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 30'.

Sont présents avec lui :

MM. Gaëtan De Laever, Yvon de Valériola, Hugues Hainaut, Alain Bartholomeeusen, *échevins*.

MM. Jules Jacques, Hilaire Brohée, Michel Dumoulin, Michel Roland, Bénédicte Poll, Arthur Duhoux, Jean-Maurice Philippe, Dominique Stalmans-Janssens, Caroline Michaux, Rose-Marie Ranica, Benoît Coessens, Ida Gambirasio-Storelli, Hacer Iskender, *conseillers*

Mr Bernard Wallemacq , Secrétaire Communal,ff.

Sont excusés :

Mr René Scholtus, Echevin.

M.M. Gérard Debouche, Jacqueline Sencie-Vanderstickelen, conseillers.

Mme Nicole Verstuyft, Secrétaire Communale.

Monsieur le Bourgmestre demande aux conseillers de bien vouloir , à la demande du Groupe MR-IC, ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 12 juin 2006 les points suivants :

Séance publique :

Point 24 Accueil de la petite enfance.

Point 25 Stationnement des poids lourds.

Point 26 Télégestion du chauffage

Point 27 Echange de terrains entre Manage et Seneffe.

Point 28 Représentation au Conseil d'Administration des Jardins de Wallonie

12 JUIN 20006

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 MAI 2006. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 08 mai 2006.

Monsieur le Bourgmestre demande de traiter tout d'abord les points qui ont été inscrits en complément à l'ordre du jour par le Groupe MR-IC.

1/1. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Suite à une demande d'ouverture de crèche à Arquennes formulée par une infirmière pédiatrique, le collège du 09/05/2006 décide de ne pas investir dans ce type de projet, disposant déjà de deux structures publiques d'accueil.

Le groupe MR-IC souhaite connaître l'état actuel de l'offre et de la demande au niveau de l'accueil de la petite enfance dans l'entité de Seneffe et les raisons de ce refus.

Au moment où la communauté française lance le plan cigogne II, il s'étonne de cette décision.

Demande d'information

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il y a déjà deux structures d'accueil sur l'entité. La Maison d'accueil de la Petite Enfance « L'Eveil » à Feluy et la Crèche gérée par l'ASBL « La Petite Enfance » ont une capacité d'accueil importante même si elles ne couvrent pas la totalité de la demande.

Il faut toutefois laisser au privé la possibilité d'agir et donc de trouver un équilibre dans l'offre entre les initiatives privées et publiques.

Madame Poll explique qu'il y a une liste d'attente assez importante dans l'entité. Elle est d'accord pour dire qu'il faut établir un équilibre mais celui-ci ne couvre pas l'entièreté de la demande.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Commune intervient dans ce domaine de manière considérable. La Crèche de Seneffe est passée de 30 à 48 lits et la Maison d'accueil à Feluy de 12 à 18 puis à 24 lits.

Il tient à souligner une caractéristique importante de la Commune. Il y a en effet, un nombre d'emplois entrant assez important grâce aux zonings et donc une pression sur la demande en capacité d'accueil.

Madame Poll attire aussi l'attention sur la politique de mise en œuvre des nouveaux logements sur Arquennes et qu'en conséquence, il faut vérifier que l'augmentation de la capacité d'accueil proportionnelle à l'augmentation de la population.

12 JUIN 2006

1/2. STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS

En mai 2005, le groupe MR-IC mettait à l'ordre du jour du conseil communal, la problématique du stationnement des poids lourds dans l'entité de Seneffe. La majorité leur expliquait la difficulté de résoudre cette problématique et proposait de commencer par effectuer un recensement des demandes de stationnement de poids lourds. Un an après, le groupe MR-IC souhaite faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier.

Demande d'information

Monsieur De Laever explique que le service mobilité a établi un inventaire des camions qui stationnent sur l'entité.

Il s'agit d'un premier travail qui arrive à la conclusion de la présence de 21 camions stationnés sur la voie publique.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il faudra maintenant évaluer au cas par cas la situation pour voir quelles solutions peuvent être apportées. Il faut affiner l'analyse mais en partant du principe qu'il est difficile de savoir notamment au départ du registre national qui exerce la fonction de chauffeur mais aussi qui revient à son domicile avec son camion.

12 JUIN 2006

1/3. TELEGESTION DU CHAUFFAGE

Depuis quelques années, la commune de Seneffe investit dans un système de télégestion du chauffage dans divers bâtiments communaux.

Le groupe MR-IC souhaiterait faire le point sur les économies engendrées par ce système avant de continuer à investir dans d'autres bâtiments.

A plusieurs reprises lors des derniers conseils, le groupe MR-IC a demandé à la majorité un rapport d'évaluation de l'efficacité de la télégestion du chauffage dans les bâtiments où ce système a été mis en place.

Lors du conseil de mai, un rapport lui a été remis. Ce rapport ne répond pas à la question posée. Il s'agit en effet d'une étude préliminaire effectuée en novembre 2004 pour l'école communale de Seneffe. Ce rapport détaille les économies envisagées suite à la mise en place de ce système. De plus, le mode de combustible change, remplacement du fuel par du gaz.

Le groupe MR-IC réitère sa demande d'un RAPPORT d'EVALUATION A POSTERORI des économies engendrées par la télégestion, toutes choses étant égales ou en isolant de manière claire les autres sources de variation (changement de combustible).

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Ergot, Directeur Technique au Service des Travaux.

Monsieur Ergot explique qu'un certain nombre de chaudières arrivent au terme de leur fonctionnement. Il s'agit dès lors d'une opportunité à l'occasion de ce renouvellement de mettre en place de la télégestion. Son principe de fonctionnement consiste à pouvoir contrôler à distance une chaufferie afin de connaître un certain nombre de paramètres qui permettront d'identifier la nature d'une anomalie qui pourrait survenir.

A partir de ce diagnostic à distance, des correctifs peuvent être apportés.

Il y a actuellement 3 bâtiments qui sont concernés : il s'agit de l'ancienne câblerie occupée actuellement par le Service Jeunesse qui est en voie de finalisation, le centre sportif à Arquennes et l'école communale de Seneffe à la rue de Buisseret.

Il ajoute pour le centre sportif à Arquennes qu'un tiers des besoins en énergie seront fournis par l'énergie solaire. Ces nouveaux procédés ont un impact important sur l'environnement puisque la télégestion permet d'épargner le rejet de 32 tonnes de CO2 dans l'atmosphère et de 3 tonnes en plus grâce à l'utilisation de l'énergie solaire.

Monsieur Ergot indique que le gaz qui est nettement moins cher que le mazout est dorénavant privilégié. Il présente un autre avantage en ce qu'il n'y a pas besoin de le stocker. Dans un délai de 5 à 6 ans toutes les installations communales seront renouvelées si le Conseil en prend la décision et suit ce programme.

Monsieur De Laever explique que ce procédé de télégestion permet de déroger à la programmation normale du chauffage pour un temps déterminé. Il tire exemple d'activités qui sont organisées en dehors du temps scolaire dans les écoles. Il arrive parfois que des modifications soient apportées à la chaudière mais que l'on oublie par la suite de réinstaurer le programme normal ce qui engendre des dépenses d'énergie inutile.

Madame Poll constate qu'actuellement aucun système n'est complètement fonctionnel.

12 JUIN 2006

Monsieur Ergot répond que pour l'ancienne câblerie, la Commune est tributaire d'électrabel pour renforcer le compteur gaz.

Madame Poll a l'impression que la télégestion n'est qu'un petit élément dans la rénovation du chauffage dans les différents bâtiments. Elle se demande quelle est la part réelle en terme d'investissement.

Monsieur Ergot répond qu'en ce qui concerne la télégestion, l'investissement se situe au niveau de l'acquisition d'un ordinateur et d'un programme qui est valable pour l'ensemble des bâtiments et qui peut être estimé à un coût de 5.000€.

Il ajoute encore qu'en matière de rendement, les nouvelles chaudières sont à présent beaucoup plus performantes.

Monsieur le Bourgmestre invite **Monsieur Ergot** à donner son avis sur une question qui revient régulièrement au sein du Conseil Communal et qui consiste à connaître les raisons pour lesquelles il est fait appel à un coordinateur-sécurité chantier extérieur pour chaque chantier alors que la commune dispose des compétences en interne.

Monsieur Ergot développe 4 points qu'il considère comme primordial dans ce dossier.

1. le maître d'ouvrage qui est la commune doit lui-même vérifier le travail du coordinateur.
Il est assez difficile à la Commune de se contrôler elle-même.
2. sur le marché il n'y a plus aucun coordinateur qui travaille seul vu la complexité de la matière.
3. la responsabilité du coordinateur-sécurité est très importante de sorte qu'il y a un intérêt pour la commune d'externaliser cette responsabilité.
4. une convention doit être établie entre le maître de l'ouvrage et le coordinateur-sécurité. Il est inhabituel d'établir une convention entre la Commune et un agent communal.

Pour le surplus, **Monsieur Ergot** considère qu'il ne faut pas croire qu'une personne peut assurer cette fonction sérieusement en parallèle à toutes les missions qui lui sont confiées.

Monsieur Dumoulin se demande compte tenu des coûts engendrés pour désigner un coordinateur-sécurité s'il ne faudrait pas engager une personne complémentaire pour assister le Directeur Technique.

Monsieur le Bourgmestre répond tout d'abord qu'il est dans l'intérêt du Directeur Technique comme dans celui de la commune et ce pour une question de responsabilité d'externaliser cette mission. Ensuite, la Commune ne peut pas obliger Mr Ergot à effectuer cette mission sous prétexte qu'il a suivi une formation. Enfin, lorsque plusieurs chantiers sont ouverts au même moment, il paraît difficile de pouvoir assumer cette mission sérieusement. Dans le cas de figure où un adjoint serait engagé nous arriverions à une situation où nous aurions deux personnes chargées des mêmes missions alors qu'à certaine époque de l'année il n'y a pas de chantier.

12 JUIN 2006

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'engagement d'un adjoint ne serait certainement pas économiquement rentable à terme.

On peut sans doute regretter que le législateur ait été aussi ferme dans l'adoption des dispositions, lequel aurait pu par exemple fixer un minimum à partir duquel il aurait fallu désigner un coordinateur-sécurité.

Ces dispositions s'imposent à la Commune et donc nous ne pouvons que les respecter.

Monsieur Hainaut insiste sur la lourde responsabilité qui reposerait sur les épaules d'une personne qui est aussi fonctionnaire communal.

Madame Poll reconnaît la problématique de la responsabilité politique mais estime quant à la disponibilité que les raisons invoquées sont moins pertinentes dans la mesure où les personnes qui assurent la coordination des chantiers ont aussi d'autres activités.

Monsieur de Valériola estime que cette question sur l'externalisation de certaines missions peut être menée dans tous les domaines.

Madame Poll reconnaît effectivement que cette question peut être débattue dans tous les domaines et que les réponses peuvent être différenciées en fonction des spécificités. Elle remercie en tout cas Monsieur Ergot pour cet éclairage très intéressant sur cette question.

Monsieur le Bourgmestre demande encore à Monsieur Ergot de donner son avis sur le lancement d'une procédure visant à l'achat d'un élévateur pour le service des travaux, dossier qui a également fait débat au sein du Conseil Communal.

Monsieur Ergot explique que cet élévateur pourra être utilisé principalement pour l'entretien des deux bus et des trois camions.

La Commune dispose du personnel qualifié pour assurer ces entretiens. Il est donc nécessaire de les équiper de manière correcte pour qu'il puisse effectuer ces prestations. Le dépôt communal ne comporte pas de fosse ; il est dès lors nécessaire de faire l'acquisition de ce type de matériel pour pouvoir réaliser les entretiens.

Monsieur Ergot indique qu'il y a quelques années, il faisait appel à l'extérieur pour l'entretien de ces véhicules mais que le coût était très important.

Il déclare donc que cet investissement est économiquement intéressant et qu'en plus cela permet une certaine flexibilité dans l'utilisation des différents véhicules dans la mesure où les entretiens peuvent être faits en interne en fonction des besoins et des impératifs d'utilisation.

12 JUIN 2006

1/4. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MANAGE ET SENEFFE.

La majorité avait proposé d'impliquer les groupes d'opposition dans les concertations en vue des échanges de territoires entre Seneffe et Manage. Le groupe MR-IC a été convié à une unique réunion. Nous apprenons récemment par la presse que le projet de délimitation des territoires a été revu en vue de minimiser le nombre de Seneffois devenant Manageois. Le groupe MR-IC souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Demande d'information

Madame Poll se déclare ravie que l'évolution de ce dossier va dans le sens voulu par le Groupe MR-IC. Elle relève toutefois que la majorité avait proposé d'intégrer son Groupe aux discussions, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de groupe de travail qui ait été constitué mais que des discussions ont lieu pour l'instant entre le Bourgmestre de Manage et lui-même sur la question des seneffois qui devaient dans le projet initial devenir manageois. Tant qu'il n'y a pas accord sur cette question, l'enquête publique est suspendue.

12 JUIN 2006

1/5. REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES JARDINS DE WALLONIE.

Un nouveau décret sera d'application obligatoirement à partir de 2007 et obligera les sociétés qui gèrent les logements sociaux d'ouvrir leur conseil d'administration à un ou plusieurs membres de l'opposition communale.

Le groupe MR-IC souhaite proposer au conseil communal d'ouvrir dès maintenant cette représentation aux membres de l'opposition en désignant un représentant dans l'intercommunale qui gère les logements sociaux seneffois « Les Jardins de Wallonie » conformément au prochain décret.

Cela en vue d'offrir une totale transparence sur le travail des représentants actuels de notre entité au sein de cette société.

Projet de délibération :

Le conseil communal de Seneffe, vu l'évolution de la situation et les prochaines dispositions décrétales en la matière décide d'inviter ses représentants au conseil d'administration des Jardins de Wallonie à remettre leur démission afin de les remplacer par une représentation proportionnelle à la composition du conseil communal.

Vote

Monsieur le Bourgmestre indique qu'au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale tous les partis démocratiques sont représentés ainsi que le mouvement ouvrier chrétien qui est membre fondateur d'une des sociétés de logements qui a fusionné au sein des Jardins de Wallonie. Il propose de ne pas anticiper l'entrée en vigueur du décret et de terminer la législature en appliquant les règles qui ont été établies au début de celle-ci. Il ajoute au surplus que la fin du premier semestre 2006 approche et que dès lors, il n'y aura plus beaucoup de réunion des organes de décision des Jardins de Wallonie d'ici la fin de la législature.

Madame Poll précise toutefois que le Conseil d'Administration se réunit mensuellement et que cela voudrait donc la peine que son Parti y soit associé. Elle ajoute que d'autres sociétés de logements ont déjà pratiqué de la sorte.

Monsieur le Bourgmestre répond que rien ne justifie que seule la Commune de Seneffe change les conditions alors que les deux autres partenaires et le MOC ne procèdent pas de la même manière de leur côté.

Madame Poll demande pourquoi le comité d'attributions local ne se réunit quasiment jamais.

Monsieur le Bourgmestre précise que le seul vrai comité d'attributions est constitué du Directeur Général et des vice-présidents.

Madame Poll ajoute que le but de la demande était d'assurer une certaine transparence dans le fonctionnement de la société de logements mais aussi de gagner du temps sur l'application prochaine du nouveau décret.

12 JUIN 2006

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 DU SERVICE ORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2006.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Bourgmestre.

Monsieur Roland, en sa qualité de Président du CPAS, répond, en séance, à toutes les questions qui lui sont posées.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n°3 du Service Ordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2006.

12 JUIN 2006

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°4 DU SERVICE EXTRAORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2006.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Bourgmestre.

Monsieur Roland, en sa qualité de Président du CPAS, répond, en séance, à toutes les questions qui lui sont posées.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n°4 du Service Extraordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2006.

12 JUIN 20006

4. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2005 DE LA FABRIQUE D’EGLISE SAINT BARTHELEMY A FAMILLEUREUX (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Madame Poll émet une remarque générale par rapport aux budgets, aux modifications budgétaires et les comptes des Fabriques d’église.

En effet, dans les documents remis, ne sont pas présentés l’état de la trésorerie ni du patrimoine. Elle souhaiterait qu’à côté des mouvements des comptes, il y ait aussi un état des lieux du patrimoine de chaque Fabrique d’église.

Monsieur le Bourgmestre répond que la présentation des budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d’église est standardisée et conforme aux dispositions réglementaires.

Monsieur Dumoulin ajoute que pour une parfaite transparence de la comptabilité des Fabriques d’église, il faudrait avoir connaissance de ses aspects patrimoniaux.

Il est surpris de trouver des sommes qui ne sont pas répertoriées et notamment que l’on ne retrouve pas dans l’actif.

Monsieur le Bourgmestre propose de ne pas s’étendre plus avant sur cette question mais d’inviter à un prochain Conseil Communal la personne qui est chargée au niveau de la tutelle du contrôle des comptes afin d’obtenir toutes les informations à ce sujet.

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2005, de la Fabrique d’Eglise St Barthélemy à Familleureux aux montants suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D’après budget initial	35.246,57	35.246,57	0
Augmentation ou diminution des crédits	236,49	236,49	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	35.483,06	35.483,06	0

Supplément subside communal ordinaire : 0

Supplément subside communal extraordinaire : 0

12 JUIN 2006

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103,

Vu la modification budgétaire n°1/ 2005 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 27-04-2006,

Vu la décision du Collège Echevinal du 16 mai 2006, d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2005 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux ,

Considérant que cette modification se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après budget initial	35.246,57	35.246,57	0
Augmentation ou diminution des crédits	236,49	236,49	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	35.483,06	35.483,06	0

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2005 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux.

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux.

12 JUIN 20006

**5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2006 DE LA
FABRIQUE D’EGLISE SAINT MARTIN A PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES.
(DG)**

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2006 , de la
Fabrique d’Eglise aux montants suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D’après budget initial	18.132,99	18.132,99	0
Augmentation ou diminution des crédits	10.011,58	10.011,58	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	28.144,57	28.144,57	0

Supplément subside communal ordinaire : 3.131,58

Supplément subside communal extraordinaire : 0

Inscrit la somme de 3.131,58 € en modification budgétaire 1/2006 sur l’article
79005/43501.2006

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d’églises,
notamment ses articles 92 à 103,

Vu la modification budgétaire n°1-2006 de la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-
Lez-Nivelles arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 18 mai 2006,

Vu la décision du Collège Echevinal du 08 juin 2006, d’émettre un avis favorable sur la
modification budgétaire n°1-2006 de la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-
Nivelles,

Considérant que cette modification budgétaire se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D’après budget initial	18.132,99	18.132,99	0
Augmentation ou diminution des crédits	10.011,58	10.011,58	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	28.144,57	28.144,57	0

12 JUIN 2006

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1-2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles,

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

12 JUIN 2006

6. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2005 DE LA FABRIQUE D’EGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY. (DM)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1-2005 de la Fabrique d’Eglise Ste Aldegonde à Feluy aux montants suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D’après budget initial	21.274,69	21.274,69	0
Augmentation ou diminution des crédits	1.717,97	1.717,97	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	22.992,66	22.992,66	0

Supplément subside communal ordinaire : 0

Supplément subside communal extraordinaire : 0

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d’églises, notamment ses articles 92 à 103,

Vu la modification budgétaire n°1-2005 de la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 18 mai 2006,

Considérant que cette modification budgétaire se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D’après budget initial	21.274,69	21.274,69	0
Augmentation ou diminution des crédits	1.717,97	1.717,97	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	22.992,66	22.992,66	0

12 JUIN 2006

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1-2005 de la Fabrique d'Eglise
Sainte Aldegonde à Feluy

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy .

12 JUIN 2006

**7. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE
SAINT MARTIN DE PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

**Emet un avis favorable sur le compte pour l'année 2005 , de la Fabrique d'Eglise St
Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles aux montants suivants :**

	<u>Compte 2005</u>	<u>Budget 2005</u>
Recettes ordinaires	22.258,99	22.504,42
Recettes extraordinaires	<u>9.919,90</u>	<u>9.188,09</u>
TOTAL	32.178,89	31.692,51
	5.243,01	8.475,06
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.080,13	23.217,45
Dépenses ordinaires	0	<u>0</u>
Dépenses extraordinaires	24.323,14	31.692,51
TOTAL	7.855,75	0
Excédent		

Subsides ordinaires perçus en 2005 : 21.921,68

Subsides extraordinaires perçus en 2005 : 0

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d'églises,
notamment ses articles 92 à 103,

Vu le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles arrêté par le
Conseil de Fabrique en sa séance du 18 mai 2006,

Vu la décision du Collège Echevinal du 08 juin 2006, d'émettre un avis favorable sur le compte 2005
de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles,

12 JUIN 2006

Considérant que ce compte se présente comme suit :

	<u>Compte 2005</u>	<u>Budget 2005</u>
Recettes ordinaires	22.258,99	22.504,42
Recettes extraordinaires	<u>9.919,90</u>	<u>9.188,09</u>
TOTAL	32.178,89	31.692,51
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.243,01	8.475,06
Dépenses ordinaires	19.080,13	23.217,45
Dépenses extraordinaires	0	<u>0</u>
TOTAL	24.323,14	31.692,51
Excédent	7.855,75	0

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roetulx-Lez-Nivelles .

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roetulx-Lez-Nivelles.

12 JUIN 2006

8. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LA SAINTE VIERGE A ARQUENNES (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2005 , de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes aux montants suivants :

	<u>Budget 2005</u>	<u>Compte 2005</u>
Recettes ordinaires	15.313,26	16.796,16
Recettes extraordinaires	<u>1.718,10</u>	<u>113.945,37</u>
TOTAL	17.031,36	130.741,53
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.390,00	5.557,83
Dépenses ordinaires	10.617,80	9.551,52
Dépenses extraordinaires	<u>2.023,56</u>	<u>111.000,00</u>
TOTAL	17.031,36	126.109,35
<u>Excédent</u>	0	4.632,18

Subside(s) ordinaire(s) perçu(s) en 2005 : 11.300,76 €

Subside(s) extraordinaire(s) perçu(s) en 2005 : 0

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103,

Vu le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 13 avril 2006,

Vu la décision du Collège Echevinal du 16 mai 2006, d'émettre un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes,

12 JUIN 2006

Considérant que ce compte se présente comme suit :

	<u>Budget 2005</u>	<u>Compte 2005</u>
Recettes ordinaires	15.313,26	16.796,16
Recettes extraordinaires	<u>1.718,10</u>	<u>113.945,37</u>
TOTAL	17.031,36	130.741,53
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.390,00	5.557,83
Dépenses ordinaires	10.617,80	9.551,52
Dépenses extraordinaires	<u>2.023,56</u>	<u>111.000,00</u>
TOTAL	17.031,36	126.109,35
Excédent	0	4.632,18

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

12 JUIN 20006

**9. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE
SAINTE ALDEGONDE A FELUY (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy aux montants suivants :

	<u>Compte 2005</u>	<u>Budget 2005</u>
Recettes ordinaires	17.611,95	17.611,95
Recettes extraordinaires	<u>-6.946,44</u>	<u>5.380,71</u>
TOTAL	10.665,51	22.992,66
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.066,52	6.066,52
Dépenses ordinaires	11.560,77	11.560,77
Dépenses extraordinaires	<u>2.108,22</u>	<u>5.365,37</u>
TOTAL	19.735,51	22.992,66
Excédent	-9.070	0

Subside communal ordinaire perçu en 2005 : 17.869,71

Le solde négatif de 9.070 € au compte représente lesubside extraordinaire non liquidé en 2004.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103,

Vu le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique,

Vu la décision du Collège Echevinal du 08 juin 2006, d'émettre un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy,

12 JUIN 2006

Considérant que cette modification budgétaire se présente comme suit :

	<u>Compte 2005</u>	<u>Budget 2005</u>
Recettes ordinaires	22.258,99	22.504,42
Recettes extraordinaires	<u>9.919,90</u>	<u>9.188,09</u>
TOTAL	32.178,89	31.692,51
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.243,01	8.475,06
Dépenses ordinaires	19.080,13	23.217,45
Dépenses extraordinaires	0	<u>0</u>
TOTAL	24.323,14	31.692,51
Excédent	7.855,75	0

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy .

12 JUIN 2006

**10. APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES
MACONNERIES ET DES TOITURES DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE
FAMILLEUREUX – PHASE II.** (MPV)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Afin de sauvegarder le bon état de conservation de l'église de Familleureux, il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de la nef et du chœur classé de ce bâtiment du culte.

Le collège communal du 21 mars 2000 a désigné le bureau d'architecture VANDEN EYNDE J.L. comme auteur de projet pour la réalisation des travaux de restauration de l'église de Familleureux et de la chapelle Bon Conseil,

Attendu que le certificat de patrimoine a été délivré le 07 juin 2005 et le permis d'urbanisme le 27 mars 2006, l'auteur de projet a établi le projet définitif de ces travaux au montant estimé de 387.582,69 € + 21% TVA soit 468.975,05 € TVAC

Ces travaux peuvent être subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 60%.

Le mode de passation du marché est l'adjudication restreinte.

Des crédits sont inscrits au budget de 2006 – service extraordinaire – art. 79001/72460.2006 : 400.000 €

Un complément sera prévu à la MB II du budget 2006

A l'unanimité,

Approuve le projet définitif des travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de la nef et du chœur classé de l'église de Familleureux dressé par l'auteur de projet au montant estimé de 468.975,05 € TVAC,

Choisit l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché,

Impute cette dépense au budget de 2006 – service extraordinaire - art 79001/72460.2006 : 400.000 € - un complément sera prévu à la MB II du budget 2006

Sollicite les subsides du Ministère de la Région Wallonne compétent.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1196 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998 et 25/03/1999,

12 JUIN 2006

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Vu la délibération du collège communal du 21 mars 2000 désignant Mr VANDEN EYNDE J.L. comme auteur de projet pour la réalisation des travaux de restauration de l'église de Familleureux,

Attendu que pour sauvegarder le bon état de conservation de l'église de Familleureux, il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de la nef et du chœur classé de ce bâtiment du culte,

Attendu que le certificat de patrimoine a été délivré le 07 juin 2005 et le permis d'urbanisme le 27 mars 2006,

Attendu que l'auteur de projet a établi le projet définitif de ces travaux au montant estimé de 387.582,69 € + 21% TVA soit 468.975,05 € TVAC,

Attendu que ces travaux sont subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 60%, taux qui peut être porté à 80% pour un bâtiment non privé visible de l'espace public,

Attendu qu'il y a lieu de choisir comme mode de passation du marché l'adjudication restreinte,

Attendu que des crédits sont inscrits au budget de 2006 – service extraordinaire – art. 79001/72460.2006 : 400.000 € - un complément sera prévu à la MB I du budget 2006

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet définitif des travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de la nef et du chœur classé de l'église de Familleureux dressé par l'auteur de projet au montant estimé de 468.975,05 € TVAC,

Article 2 :

De choisir l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché,

Article 3 :

D'imputer cette dépense au budget de 2006 – service extraordinaire - art 79001/72460.2006 : 400.000 € - un complément sera prévu à la MB I du budget 2006

12 JUIN 2006

Article 4 :

De solliciter les subsides du Ministère de la Région Wallonne compétent.

Article 5 :

la présente délibération accompagnée des pièces du dossier sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation

Article 6 :

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

12 JUIN 2006

**11. APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES
MACONNERIES ET DES VITRAUX DE LA CHAPELLE BON CONSEIL –
PHASE II.** (MPV)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Afin de préserver l'état de la chapelle de Bon Conseil qui est un édifice historique et classé, il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de ce bâtiment.

Le collège communal du 21 mars 2000 a désigné le bureau d'architecture VANDEN EYNDE J.L. comme auteur de projet pour la réalisation des travaux de restauration de l'église de Familleureux et de la chapelle Bon Conseil,

Attendu que le certificat de patrimoine a été délivré le 08 avril 2005 et le permis d'urbanisme le 27 mars 2006, l'auteur de projet a établi le projet définitif de ces travaux au montant estimé de 172.509,58€ + 21 % TVA soit 208.736,59 €TVAC,

Ces travaux peuvent être subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 60%.

Le mode de passation du marché est l'adjudication restreinte.

Des crédits sont inscrits au budget de 2006 – service extraordinaire – art. 79005/72460.2006 : 220.000 €

Madame Poll souhaite connaître les projets de la Commune pour valoriser ce patrimoine.

Monsieur le Bourgmestre répond que se tiendront dans la Chapelle de Bon Conseil à la fois des expositions mais aussi des concerts et des conférences.

Il rappelle que l'objectif premier était de sauvegarder ce bâtiment de grande valeur.

A l'unanimité,

Approuve le projet définitif des travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de la chapelle Bon Conseil à Arquennes dressé par l'auteur de projet au montant estimé de 208.736,59 €TVAC,

Choisit l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché,

Impute cette dépense au budget de 2006 – service extraordinaire - art 79005/72460.2006 : 220.000 €

Sollicite les subsides du Ministère de la Région Wallonne compétent.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

12 JUIN 2006

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1196 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998 et 25/03/1999,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Vu la délibération du collège échevinal du 21 mars 2000 désignant Mr VANDEN EYNDE J.L. comme auteur de projet pour la réalisation des travaux de restauration de l'église de Familleureux et de la chapelle Bon Conseil,

Attendu que pour préserver l'état de la chapelle de Bon Conseil qui est un édifice historique et classé, il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de ce bâtiment.

Attendu que le certificat de patrimoine a été délivré le 08 avril 2005 et le permis d'urbanisme le 27 mars 2006,

Attendu que l'auteur de projet a établi le projet définitif de ces travaux au montant estimé de 172.509,58€ + 21 % TVA soit 208.736,59 €TVAC,

Attendu que ces travaux peuvent être subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 60% , taux qui peut être porté à 80% pour un bâtiment non privé visible de l'espace public,

Attendu qu'il y a lieu de choisir comme mode de passation du marché l'adjudication restreinte,

Attendu que des crédits sont inscrits au budget de 2006 – service extraordinaire – art. 79005/72460.2006 : 220.000 €

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet définitif des travaux de restauration des maçonneries et des vitraux de la chapelle Bon Conseil à Arquennes dressé par l'auteur de projet au montant estimé de 208.736,59 €TVAC,

Article 2 :

De choisir l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché,

12 JUIN 2006

Article 3 :

D'imputer cette dépense au budget de 2006 – service extraordinaire - art
79005/72460.2006 : 220.000 €

Article 4 :

De solliciter les subsides du Ministère de la Région Wallonne compétent.

Article 5 :

la présente délibération accompagnée des pièces du dossier sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation

Article 6 :

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière

12 JUIN 2006

12. APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN MATERIAUX SYNTHETIQUES – RUE DU MAFFLE A SENEFFE (MPV)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le conseil communal, en séance du 03 octobre 2005, a décidé d'acquérir des parcelles de terrain à la rue du Maffle en vue de la construction d'un terrain de football en gazon synthétique.

Les actes d'acquisition de ces biens ont été signés devant notaire le 15 mai 2006.

Le projet des travaux de construction de ce type de terrain de football est estimé à 500.000 € TVAC.

Le mode de passation de ce marché sera l'appel d'offre général.

Des crédits sont inscrits au budget 2006 - service extraordinaire - art.76402/72260.2006 - 500.000 €

Madame Poll souhaite que ce dossier soit inscrit dans la perspective d'un projet global. En effet, est proposé aujourd'hui la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique mais le Conseil Communal n'a aucune indication sur l'implantation générale des terrains et infrastructures. Ce dossier est présenté de manière segmentée avec tout d'abord une proposition concernant la réalisation d'un terrain puis sans doute par la suite une modification de la voirie et peut être d'autres choses encore.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Commune ne peut pas tout faire en même temps. Il n'y a en tout cas pas de projet de création d'une voirie. Il estime qu'il ne faut pas toujours tout globaliser car c'est la meilleure manière pour bloquer un dossier.

Monsieur Philippe insiste pour que soit donné une vision globale du projet en y intégrant les différentes infrastructures du club sportif.

Monsieur le Bourgmestre insiste pour dire que le projet consiste uniquement en la création d'un terrain synthétique.

Monsieur Hainaut ajoute que cette proposition a fait l'objet d'un accord au sein de la Commission des sports.

Monsieur Dumoulin rapporte que des critiques ont été formulées quant à la buvette.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Président et le Vice-Président du Snef Tyber ont été reçus au collège échevinal et ont marqué leur accord sur les propositions qui leur étaient formulées.

Monsieur Dumoulin réplique qu'ils leur seraient difficiles de refuser un tel cadeau.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il ne s'agit pas d'un cadeau au club mais aux 250 footballeurs que comporte le club.

12 JUIN 2006

Madame Poll déclare que son Groupe est d'accord sur la réalisation du terrain mais demande qu'une réflexion globale soit entamée au sein de la Commission des sports, réflexion à laquelle devrait être associé le Président du Snef FC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges relatif aux travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique à la rue du Maffle à Seneffe estimé à 500.000 € TVAC

Choisit l'appel d'offre général comme mode de passation du marché

Sollicite les subsides auprès d'Infrasports.

Impute la dépense au budget 2006 - service extraordinaire - art.76402/72260.2006 - 500.000 €

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1196 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998 et 25/03/1999,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Attendu que le conseil communal, en séance du 03 octobre 2005, a décidé d'acquérir des parcelles de terrain à la rue du Maffle à Seneffe en vue de la construction d'un terrain de football en gazon synthétique,

Attendu que les actes d'acquisition de ces biens ont été signés devant notaire le 15 mai 2006,

Attendu que le projet des travaux de construction de ce type de terrain de football est estimé à 500.000 € TVAC,

Vu le cahier spécial des charges n°T11/2006 régissant les modalités de ce marché de travaux,

Attendu que le mode de passation de ce marché sera l'appel d'offre général,

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2006 - service extraordinaire - art.76402/72260.2006 - 500.000 €

Attendu que ces travaux peuvent être subsidiés par la Région Wallonne – Service Infrasports – à concurrence de 60%,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

12 JUIN 2006

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges n°T11/2006 relatif aux travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique à la rue du Maffle à Seneffe estimé à 500.000 € TVAC

Article 2 :

De choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget 2006 - service extraordinaire - art.76402/72260.2006 - 500.000 €

Article 4 :

De solliciter de la Région Wallonne – Service Infrasports – la subside de ces travaux,

Article 5 :

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière

12 JUIN 20006

13. APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE D'UN APPARTEMENT A LA RESIDENCE D'ARQUENNES DANS LE CADRE DE LA RCU. (MPV)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le Conseil Communal, en date du 07 mars 2005, a approuvé l'acte de renonciation à l'accession au profit de la SA SOTRABA des terrains non cadastrés sis Grand Place à Arquennes, propriété de la commune d'une superficie de 5a 82ca 80dma, sur lesquels le promoteur érige un immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Le Moulin »,

L'article 5 de cet acte de renonciation précise que la commune touchera le prix de la quote-part du terrain afférent aux appartements et à la maison unifamiliale au fur et à mesure des ventes des constructions érigées sur les parcelles lui appartenant.

Le prix, en ce compris les infrastructures, est fixé à 49,58 € le m².

Pour la vente de chaque appartement de cette résidence construite sur les parcelles communales la commune doit passer avec le futur acheteur un acte de vente pour le terrain nu.

Le collège échevinal du 10 août 2004, a désigné Mr DEBOUCHE G., comme notaire instrumentant en la matière,

Ce dernier a rédigé un projet d'acte pour la vente de l'appartement dénommé « neuvième lot » à Mr et Mme CHARDON –GERMAIN Christophe dont la quotité du terrain soit 2.072 € revient à la commune.

A l'unanimité,

Approuve le projet d'acte de vente de l'appartement dénommé «neuvième lot » situé dans l'immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Le Moulin » à Arquennes à Mr et Mme CHARDON – GERMAIN C., immeuble construit sur les parcelles communales non cadastrées sises à Arquennes, Grand Place d'Arquennes dont le montant de la quotité du terrain à verser à la commune pour la présente vente s'élève à 2.072 €.

Vu la délibération du conseil communal en date du 07 mars 2005 approuvant l'acte de renonciation à l'accession au profit de la SA SOTRABA des terrains non cadastrés sis Grand Place à Arquennes, propriété de la commune d'une superficie de 5a 82ca 80dma sur lesquels le promoteur érige un immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence le Moulin »

Attendu que l'article 5 de cet acte de renonciation précise que la commune touchera le prix de la quote-part du terrain afférent aux appartements et à la maison unifamiliale au fur et à mesure des ventes des constructions érigées sur les parcelles lui appartenant,

Attendu que le prix, en ce compris les infrastructures, est fixé à 49,58 € le m²,

Attendu que pour la vente de chaque appartement de cette résidence construite sur les parcelles communales, la commune doit passer avec le futur acheteur un acte de vente pour le terrain nu,

12 JUIN 20006

Vu la délibération du collège communal du 10 août 2004 désignant Mr DEBOUCHE G. comme notaire instrumentant en la matière,

Vu le projet d'acte rédigé par ce dernier pour la vente de l'appartement dénommé « neuvième lot » à Mr et Mme CHARDON – GERMAIN Christophe dont la quotité du terrain soit 2.070 € revient à la commune,

Vu l'art.L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

de marquer son accord la vente du terrain sur lequel est construit l'appartement dénommé « neuvième lot » situé dans l'immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Le Moulin » à Mr et Mme CHARDON –GERMAIN Christophe, immeuble construit sur les parcelles communales non cadastrées sises à Arquennes, Grand Place d'Arquennes, dont le montant de la quotité du terrain à verser à la commune pour la présente vente s'élève à 2.070€

Article 2 :

de charger le collège échevinal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

12 JUIN 2006

**14. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA PLACE PENNE D'AGENAI** (MPV)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Le conseil communal, en séance du 11 juillet 2005, a approuvé le projet des travaux d'aménagement de la Place de Penne d'Agenais au montant estimé de 799.810 € TVAC.

Le collège communal du 13 septembre 2005 a désigné la SA WANTY comme adjudicataire desdits travaux au montant de 1.040.860,45 € TVAC.

Un avenant n°1 a été rédigé suite aux travaux modificatifs et supplémentaires survenus en cours d'exécution de ce chantier qui se répartissent comme suit :

- travaux en moins :	- 59.686,16 € + TVA
- travaux en plus :	+ 83.347,13 € + TVA

TOTAL en plus :	23.660,97 €
TVA :	4.968,80 €

TOTAL :	28.629,77 € TVAC

Ce montant est justifié par :

- des terrassements supplémentaires
- des suppléments pour remblais stabilisé, pour béton armé
- la pose de grilles pour arbre en fonte
- le sciage de pavés, de briques en terre cuite, de pierre bleue
- la pose de gaines supplémentaires pour l'éclairage public, une armoire maraîchère,.....
- la fourniture et la pose de gabions afin de rehausser la berge de la Samme franchissable
- la construction d'un îlot en pavés
- la fourniture et la pose d'une cavette SWDE
- etc.....

Cette dépense sera imputée au budget 2006 - art.42105/7310560.2005 - 1.060.860,45 €

Un complément sera inscrit à la MB I du budget 2006.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 établi au montant de 28.629,77 € TVAC pour les travaux d'aménagement de la Place de Penne d'Agenais

Impute cette dépense au budget 2006 - art.42105/7310560.2005 - 1.060.860,45 €

Inscrit un complément à la MB I du budget 2006.

12 JUIN 2006

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu la délibération du conseil communal du 11 juillet 2005 approuvant le projet des travaux d'aménagement de la Place de Penne d'Agenais au montant estimé de 799.810 € TVAC,

Vu la délibération du collège communal du 13 septembre 2005 désignant la SA WANTY comme adjudicataire desdits travaux au montant de 1.040.860,45 € TVAC,

Attendu qu'un avenant n°1 a été rédigé suite aux travaux modificatifs et supplémentaires survenus en cours d'exécution de ce chantier qui se répartissent comme suit :

- travaux en moins :	- 59.686,16 € + TVA
- travaux en plus :	+ 83.347,13 € + TVA

TOTAL en plus :	23.660,97 €
TVA :	4.968,80 €

TOTAL :	28.629,77 € TVAC

Attendu que ce montant est justifié par :

- des terrassements supplémentaires
- des suppléments pour remblais stabilisé, pour béton armé
- la pose de grilles pour arbre en fonte
- le sciage de pavés, de briques en terre cuite, de pierre bleue
- la pose de gaines supplémentaires pour l'éclairage public, une armoire maraîchère,.....
- la fourniture et la pose de gabions afin de rehausser la berge de la Samme franchissable
- la construction d'un îlot en pavés
- la fourniture et la pose d'une cavette SWDE
- etc.....

Attendu que cette dépense sera imputée au budget 2006 - art.42105/7310560.2005 - 1.060.860,45 € et qu'un complément sera inscrit à h MB I du budget 2006,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°1 établi au montant de 28.629,77 € TVAC pour les travaux d'aménagement de la Place de Penne d'Agenais

12 JUIN 2006

Article 2 :

D'imputer cette dépense au budget 2006 - art.42105/7310560.2005 - 1.060.860,45 €
un complément sera inscrit à la MB I du budget 2006.

Article 3 :

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

12 JUIN 20006

15. AVIS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE CRAMAT (MPV)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le collège communal, en séance du 05 octobre 2005, a approuvé le projet des travaux d'amélioration de la rue Cramat dressé par l'auteur de projet la SPRL VERHEYDEN Philippe, au montant estimé de 608.619,72 € TVAC.

La demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire Délégué en date du 06 avril 2006.

Conformément à l'article 342 du CWATUP, cette demande a été soumise à enquête publique du 10 au 24 mai 2006 et a donné lieu à 2 réclamations.

Le conseil communal est invité à donner son avis sur cette enquête.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une réunion aura lieu entre le service des travaux et de l'aménagement du territoire pour voir la manière dont la commune peut rencontrer les différentes remarques qui ont été remises par les riverains. Il est toutefois utile que le Conseil Communal se prononce dès aujourd'hui sur ce dossier pour une question de délai.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le permis d'urbanisme relatif aux travaux d'amélioration de la rue Cramat

Transmet la présente délibération au Fonctionnaire Délégué.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Attendu que l'Administration communale de Seneffe a introduit en date du 06 avril 2006 une demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire Délégué en vue de réaliser les travaux techniques d'amélioration de la rue Cramat à Petit-Roeulx,

Attendu que le Fonctionnaire Délégué par un courrier du 27/04/2006 a demandé que le projet soit soumis à enquête publique conformément à l'article 342 du CWATUP,

Attendu que les travaux consistent en la création de trottoirs en pavés, zones de parcage, aménagement de zones de ralentissement, plantation d'arbres,

Attendu que la voirie aura une largeur entre bordure de 5,3 m et que hors zones de plateaux, le projet prévoit des trottoirs de 1,5 m de large,

Attendu que 2 rétrécissements avec coussins berlinois seront aménagés entre la rue du Marais et la fin du lotissement IMTER afin de réduire le passage à une seule voiture (largeur : 3,3 m).

12 JUIN 2006

Attendu que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 24 mai 2006 et a donné lieu à 5 réclamations.

Attendu que le projet a été soumis à la CCAT en séance du 18 mai 2006,

Attendu que le résultat des votes se répartit comme suit :

Résultat des votes : 10 (autres avis ne comptant pas dans le résultat des votes : 2)
favorable : 10 (+1) - défavorable : 0 (+1) - abstention : 0 (+0)

Considérant que l'avis de la CCAT est favorable à condition de prévoir des chicanes en remplacement des coussins berlinois

Attendu que le conseil communal a pris connaissance du contenu des réclamations et de la décision de la CCAT,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur les plans proposés dans le cadre du dossier de permis d'urbanisme des travaux d'amélioration de la rue Cramat à Petit-Roeulx,

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme accompagnée des pièces du dossier,

Article 3 :

De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12 JUIN 2006

16. AVIS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DE LUXENSART. (MPV)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le collège communal, en séance du 05 octobre 2005, a approuvé le projet des travaux d'amélioration de la rue de Luxensart dressé par l'auteur de projet la SPRL VERHEYDEN Philippe, au montant estimé de 788.795,50 € TVAC.

La demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire Délégué en date du 06 avril 2006.

Conformément à l'article 342 du CWATUP, cette demande a été soumise à enquête publique du 10 au 24 mai 2006 et a donné lieu à 3 réclamations

Le conseil communal est invité à donner son avis sur cette enquête.

Monsieur le Bourgmestre précise que la remarque formulée au point précédent est également valable pour ce dossier.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le permis d'urbanisme relatif aux travaux d'amélioration de la rue de Luxensart

Transmet la présente délibération au Fonctionnaire Délégué

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Attendu que l'Administration communale de Seneffe a introduit en date du 06 avril 2006 une demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire Délégué en vue de réaliser les travaux techniques d'amélioration de la rue de Luxensart à Petit-Roeulx,

Attendu que le Fonctionnaire Délégué par un courrier du 24/04/2006 a demandé que le projet soit soumis à enquête publique conformément à l'article 342 du CWATUP, à l'avis de la CCAT, du Conseil communal et du Collège communal,

Attendu que les travaux consistent en la création de trottoirs en pavés, zones de parcage, aménagement de zones de ralentissement, plantation d'arbres.

Considérant que la voirie prévue aura une largeur entre bordure de 5,50 m,

Attendu que 4 rétrécissements avec coussins berlinois seront aménagés afin de réduire le passage à une seule voiture (larg 3,3 m),

12 JUIN 2006

Attendu qu'à proximité du n° 14 un plateau ralentisseur sera réalisé sur une longueur de ± 20 m.

Attendu que hors zones de plateaux, il est prévu des trottoirs de 1,5 m de large.

Attendu que l'enquête s'est déroulée du 10 au 24 mai 2006 et a donné lieu à 3 réclamations,

Attendu que le projet a été soumis à la CCAT en séance du 18 mai 2006-05-30

Attendu que le résultat des votes se répartit comme suit :

10 (autres avis ne comptant pas dans le résultat des votes : 2)

favorable : 10 (+1) - défavorable : 0 (+1) - abstention : 0 (+0)

Considérant que l'avis de la CCAT est favorable à condition de prévoir des chicanes en remplacement des coussins berlinois

Attendu que le conseil communal a pris connaissance du contenu des réclamations et de l'avis de la CCAT,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur les plans proposés dans le cadre du dossier de permis d'urbanisme des travaux d'amélioration de la rue de Luxensart à Petit-Roeulx,

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme accompagnée des pièces du dossier,

Article 3 :

De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12 JUIN 2006

17. DECLASSEMENT D'UN DEUXIEME BUS IMMATRICULE BSJ-301. (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

En date du 05 mai 2006, nous avons réceptionné le deuxième bus commandé en 2005.

Il y a dès lors lieu de déclasser l'ancien bus remplacé qui ne sera plus utilisé étant donné qu'il ne passera plus le contrôle technique et sera donc interdit à la circulation.

Les pièces d'occasion Vanhool en possession du Service Travaux pourraient également être proposées lors du déclassement du bus.

Le vendeur du nouveau bus possède un département de vente de bus d'occasion ou déclassés. Le véhicule déclassé sera cédé au plus offrant.

A l'unanimité,

Procède au déclassement d'un bus immatriculé BSJ-301.

Charge la firme Jonckheer de procéder à la vente dudit bus et des pièces d'occasion et de faire parvenir les offres à la Commune.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3 (anciennement articles 117 et 234 de la loi communale),

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999 et 20/07/2005,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (M.B. du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant qu'en date du 05 mai 2006, la commune a réceptionné le deuxième bus commandé en 2005,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser l'ancien bus remplacé étant donné que celui-ci n'est plus utilisé, ne passe plus au contrôle technique et est donc interdit à la circulation,

Considérant que les pièces d'occasion en possession du Service Travaux pourraient également être proposées lors du déclassement du bus,

Considérant que le vendeur du nouveau bus possède un département de vente de bus d'occasion ou déclassés,

12 JUIN 20006

Considérant que le véhicule déclassé sera cédé au plus offrant,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

de procéder au déclassement d'un bus immatriculé BSJ-301.

Article 2 :

de charger la firme Jonckheer de procéder à la vente dudit bus et des pièces d'occasion et de faire parvenir les offres à la Commune.

**18. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU
MODE DE PASSATION DES MARCHES POUR :**

12 JUIN 20006

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

a. les travaux de rénovation de l'installation de chauffage à l'église de Feluy. (VL)

L'installation de chauffage de l'église de Feluy est vétuste et doit être rénovée.

Ces travaux de rénovation comprennent notamment le remplacement du brûleur mazout par un brûleur au gaz naturel et l'installation d'un système de détection de fuites de gaz.

Ces travaux sont décrits dans le CSCh n° ST 26/2006 dont le coût est estimé à 10.000 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2006 – service extraordinaire – article 79006/72460 – 10.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le CSCh n° ST 26/2006 relatif aux travaux de rénovation de l'installation de chauffage de l'église de Feluy.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2006 – service extraordinaire – article 79006/72460 – 10.000 €.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3 (anciennement articles 117 et 234 de la loi communale),

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999 et 20/07/2005,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (M.B. du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que l'installation de chauffage de l'église de Feluy est vétuste et doit être rénovée,

12 JUIN 2006

Considérant que ces travaux de rénovation comprennent notamment le remplacement du brûleur mazout par un brûleur au gaz naturel et l'installation d'un système de détection de fuites de gaz,

Considérant que ces travaux sont décrits dans le CSCh n° ST 26/2006 dont le coût est estimé à 10.000 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2006 – service extraordinaire – article 79006/72460 - 10.000 € - pour couvrir cette dépense,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 26/2006 relatif aux travaux de rénovation de l'installation de chauffage de l'église de Feluy.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2006 – service extraordinaire – article 79006/72460 – 10.000 €.

b. les travaux d'entretien des toitures plates isolées à la Crèche de Seneffe. (VL)

12 JUIN 2006

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Les toitures plates de la Crèche de Seneffe sont très abîmées et doivent faire l'objet de travaux d'entretien assez conséquents. Le polyuréthane a une vingtaine d'année et doit être rénové.

En effet, depuis quelques temps, des infiltrations d'eaux sont apparues et ce, dues au mauvais état desdites toitures plates.

Le CSCh n° ST 67/2006 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 17.000 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus à la MB I du budget 2006.

Ce marché ne sera notifié que lorsque la MB I du budget 2006 aura été approuvée par les autorités de tutelle.

A l'unanimité,

Approuve le CSCh n° ST 67/2006 relatif aux travaux d'entretien des toitures plates isolées à la Crèche de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense à la MB I du budget 2006.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3 (anciennement articles 117 et 234 de la loi communale),

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999 et 20/07/2005,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (M.B. du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que les toitures plates de la Crèche de Seneffe sont très abîmées et doivent faire l'objet de travaux d'entretien assez conséquents et que le polyuréthane datant d'une vingtaine d'année doit être rénové,

12 JUIN 2006

Considérant que depuis quelques temps, des infiltrations d'eaux sont apparues et ce, dues au mauvais état desdites toitures,

Considérant que ces travaux sont décrits dans le CSCh n° ST 67/2006 dont le coût est estimé à 17.000 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à la MB I du budget 2006,

Considérant que ce marché ne sera notifié que lorsque la MB I du budget 2006 aura été approuvée par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 67/2006 relatif aux travaux d'entretien des toitures plates isolées à la Crèche de Seneffe.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense à la MB I du budget 2006.

12 JUIN 2006

c. L'acquisition d'un lave-vaisselle pour équiper l'école communale de Seneffe. (DM)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Echevin.

Le Collège communal du 09 mai 2006 a marqué accord sur l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'implantation scolaire « Les Marronniers » de Seneffe dans le cadre de leur projet "Hygiène à l'école" en collaboration avec le service de Promotion de la Santé à l'Ecole.

Le marché est estimé à 1.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le csch n° ES 06/2006 relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école communale « Les Marronniers » de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Inscrit la dépense en modification budgétaire n°1 de 2006.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 « établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics »,

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 1999 modifiant l'A.R. du 8 janvier 1996 (M.B. du 09 avril 1999),

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école communale « Les Marronniers » de Seneffe, dont les caractéristiques sont reprises dans le cahier spécial des charges n° ES 06/2006, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une somme de 1.000 € est inscrite en modification budgétaire n° 1 - budget 2006 au service extraordinaire ;

Considérant que le présent marché public est estimé à 1.000 €,

12 JUIN 2006

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges n° ES 06/2006 relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école communale « Les Marronniers » de Seneffe.

Article 2 :

De ne pas formaliser la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la Commune sont censées disposer d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante pour être admises à la sélection qualitative.

Article 3 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché après consultation de plusieurs fournisseurs étant donné que le montant du marché est inférieur à 67.000 € hors T.V.A.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} devrait être financé comme suit modification budgétaire n° 1 - budget 2006 – service extraordinaire.

12 JUIN 2006

19. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION
(PP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le Plan communal d'Urgence et d'Intervention a été revu par le service environnement. Les modifications portent sur une mise à jour des coordonnées téléphoniques et visent à articuler le plan d'urgence avec le plan d'évacuation des écoles.

Par ailleurs, le service infographie a participé activement à cette révision en proposant une nouvelle présentation du plan.

Le Collège, en séance du 16 mai dernier a émis un avis favorable sur le plan communal d'urgence et d'intervention et propose son approbation au Conseil Communal.

Madame Poll souhaite savoir pourquoi sont évoquées dans le plan d'urgence les dispositions à prendre en cas d'ondes thermiques et de pression et pas en ce qui concerne les gaz toxiques.

Monsieur de Valériola répond qu'en cas de gaz toxiques ce sont des mesures de confinement qui sont prises.

Madame Poll demande quelles sont les dispositions qui sont prises pour le personnel pompier lorsque des mesures de confinement peuvent être prises.

Monsieur de Valériola répond que le personnel des services incendie sont équipés de manière adéquate pour faire face à ce type d'événement.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que dans cette hypothèse la commune n'a plus la maîtrise de la gestion de la crise mais bien le commandant des pompiers.

Madame Poll ajoute encore que les gardiennes encadrées et les crèches ne figurent pas dans le plan communal d'urgence.

Monsieur de Valériola répond qu'elles seront insérées.

Approuve les modifications apportées au Plan Communal d'Urgence et d'Intervention.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment l'article 135,

Vu la loi du 21.01.1987 portant sur les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles et la circulaire d'exécution du 11.07.1990 ,

Vu l'Arrêté Royal du 19 juin 1990 fixant le mode d'établissement des Plans d'urgence et d'intervention,

Attendu que le plan communal d'urgence et d'intervention a été approuvé par le Conseil Communal , en séance du 08.04.2006,

12 JUIN 2006

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce plan et notamment au niveau des coordonnées téléphoniques,

Attendu qu'il est nécessaire d'y intégrer le plan d'évacuation des écoles,

Vu les modifications apportées par les services Environnement et Infographie,

Vu la décision du Collège, en séance du 16.05.2006, de porter le point à l'approbation du Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122 – 30,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le plan communal d'urgence et d'intervention.

Article 2 :

D'insérer les coordonnées des crèches privées.

12 JUIN 2006

20. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION REGISSANT LE PARTENARIAT QUI ORGANISE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ENFANTS DES RESEAUX COMMUNAL ET LIBRE SUR L'ENTITE DE SENEFFE. (FU)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Echevin.

En suite de l'approbation du point de Collège portant la référence 2006-ACC00026 en date du 16/05/2006, il est proposé au Conseil communal, la mise à jour de la convention régissant le partenariat et l'organisation de l'accueil extrascolaire pour les enfants accueillis dans les écoles libres et communales de l'entité.

Les modifications concernent essentiellement des ajustements de montants et de fonction.

Il est proposé que cette convention soit reconduite pour une durée d'un an et ensuite de manière tacite.

A l' unanimité,

Approuve la mise à jour de la convention régissant le partenariat qui organise l'accueil extrascolaire pour les enfants accueillis dans les écoles libres et communales de l'entité.

Vu la délibération du collège échevinal du 19 décembre 2000 approuvant la convention établie dans le cadre de l'accueil extrascolaire entre l'Administration Communale de Seneffe et l'ASBL « Pirouline – Pause – Cartable » de La Louvière,

Vu la délibération du collège échevinal du 27 février 2001 approuvant la nouvelle convention établie dans le cadre de l'accueil extrascolaire entre l'Administration Communale de Seneffe, l'ASBL « Pirouline – Pause – Cartable » de La Louvière, l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe » et le Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres subventionnées de Feluy et Seneffe,

Vu la délibération du collège échevinal du 25 juin 2002 approuvant la convention établie pour une durée indéterminée dans le cadre de l'accueil extrascolaire entre l'Administration Communale de Seneffe, l'ASBL « Pirouline – Pause – Cartable » de La Louvière, l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe » et le Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres subventionnées de Feluy et Seneffe,

Vu la délibération du Collège échevinal du 16 mai 2006 approuvant la mise à jour de la convention régissant le partenariat pour l'accueil extrascolaire entre l'Administration Communale de Seneffe, l'ASBL « Pirouline – Pause – Cartable » de La Louvière, l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe » et le Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres subventionnées de Feluy et Seneffe,

12 JUIN 2006

Attendu qu'il y a lieu d'adapter et de modifier cette convention dès le mois de juin 2006,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention actualisée établie dans le cadre de l'accueil extrascolaire entre l'Administration Communale de Seneffe, l'ASBL « Pirouline – Pause – Cartable » de La Louvière, l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe » et le Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres subventionnées de Feluy et Seneffe, à partir de juin 2006.

Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente convention à :

- Madame Nicole Desquesnes, Présidente de l'ASBL « Pirouline »
- Madame Pascale Dubois, Responsable du service de l'ASBL « Pirouline »
- Monsieur Pierre Fils, Président de l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe »
- Monsieur Jacques Maître, Secrétaire de l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe » et Président du Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres subventionnées de Feluy et de Seneffe ».

Article 3 :

La convention sera reconduite chaque année de manière tacite et sortira ses effets dès l'approbation par chacune des parties.

12 JUIN 2006

21. PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI – RECONDUCTION EN 2006. (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Bourgmestre.

Par courrier du 16 mars 2006, Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, nous confirment que le Gouvernement Wallon a marqué sa volonté de préserver le volume global de l'emploi concerné actuellement par les plans communaux pour l'emploi et de reconduire ce dispositif en 2006.

A cet effet, ils requièrent des conseils communaux, une délibération quant à la reconduction du Plan Communal pour l'Emploi en 2006.

A l'unanimité,

Reconduit le Plan communal pour l'Emploi pour l'année 2006.

Vu le courrier du 16 mars 2006 par lequel Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, nous confirment que le Gouvernement Wallon a marqué sa volonté de préserver le volume global de l'emploi concerné actuellement par les Plans Communaux pour l'Emploi et de reconduire ce dispositif en 2006,

Attendu qu'à cet effet, ils requièrent des conseils communaux, une délibération quant à la reconduction du Plan Communal pour l'Emploi en 2006,

Attendu que trois ouvriers communaux sont occupés dans le cadre du Plan Communal pour l'Emploi,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après avoir entendu le rapport du Bourgmestre et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De reconduire le Plan Communal pour l'Emploi pour l'année 2006.

12 JUIN 20006

Article 2 :

La présente résolution sera transmise :

- à la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux.
- aux Intercommunales I.E.H. et I.G.H.

12 JUIN 2006

22. APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR D'ASSEMBLEES GENERALES D'INTERCOMMUNALES WALLONNES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEES. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Bourgmestre.

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour des intercommunales IGRETEC, IDEA, IGH, IEH, IHF, etc.. dont les assemblées générales ordinaires se tiendront à la fin du mois de juin 2006.

Les documents peuvent être consultés au secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour des intercommunales citées ci-avant et de celles dont l'ordre du jour pourrait nous parvenir d'ici le jour du Conseil Communal.

IDEA

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les décrets du Conseil régional wallon des 05 décembre 1996 et 04 février 1999 relatifs aux intercommunales wallonnes,

Vu les statuts de l'Intercommunales IDEA, dont la mise en conformité a été approuvée par Décret du 24 octobre 1997,

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au 5 délégués représentant la Commune de Seneffe à l'assemblée générale ordinaire le 21 juin 2006,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

A l'unanimité,

D E C I D E :

12 JUIN 2006

Article 1er.

D'approuver :

- Rapport d'activité de l'exercice 2005 et présentation des bilan et compte de résultats 2005
- Rapport du Commissaire
- Rapport du Collège des Commissaires
- Rapport spécifique du Comité de Surveillance
- Approbation des bilan et compte de résultats 2005
- Décharge aux Administrateurs et Commissaires de l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2005
- Fusion par absorption de l'Intercommunale ITRADEC : décision de principe
- Réorganisation de l'IDEA en secteurs : décision de principe
- Représentation de la FGTB – Démission de M. Alain Lambert – Désignation du nouveau représentant de la FGTB
- Représentation de la CSC Mons-La-Louvière – Démission de M. Marc Becker – Désignation de M. Jean-Marc Urbain.

Article 2.

La présente décision sera transmise :

- à l'IDEA, pour information et suite à donner,

IEH.

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IEH,

Considérant le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997,

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal,

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'IEH du 14 juin 2006,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les cinq points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise,

A l'unanimité,

D E C I D E :

12 JUIN 2006

Article 1^{er}.

D'approuver :

- le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires
- le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Rapports du conseil d'administration, du collège, de commissaires et du comité de surveillance – Approbation. Rapport du commissaire-réviseur – Notification.
- le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :
Compte annuels arrêtés au 31.12.2005 – Approbation
- le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des commissaires, du comité de surveillance et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2004.
- le point 5° de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires.

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 juin 2006.

Article 3.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4.

Copie de la présente délibération sera transmise pour dispositions à l'Intercommunal IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IEH (boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi).

IGH.

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IGH,

Considérant le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997,

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal,

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandate qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'IGH du 14 juin 2006,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les cinq premiers points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise,

12 JUIN 2006

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er.

D'approuver :

- le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires.
- le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Rapports du Conseil d'administration, du Collège, des Commissaires et du comité de surveillance – Approbation. Rapport du commissaire-réviseur – Notification.
- le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :
Compte annuels arrêtés au 31.12.2005 – Approbation
- le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du collège des Commissaires, du comité de surveillance et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2005.
- le point 5° de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires.

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 juin 2006.

Article 3.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4.

Copie de la présente délibération sera transmise pour dispositions à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IGH (boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi).

IGRETEC

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les décrets du Conseil régional wallon des 05 décembre 1996 et 04 février 1999 relatifs aux intercommunales wallonnes,

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal,

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de IGRECTEC du 27 juin 2006,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les six points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

12 JUIN 2006

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. :

D'approuver :

- le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations / Administrateurs
- le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2005 – Rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du collège des commissaires – rapport du comité de surveillance – rapport du commissaire-réviseur
- le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2005
- le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du collège des commissaires et du comité de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2005.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 juin 2006.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite à donner :

- à l'Intercommunale IGRECTEC
Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

IHF

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 05.12.1996 et du 04.02.1999 relatifs aux intercommunales wallonnes,

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale Hennuyère de Financement,

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au 5 délégués représentant la Commune de Seneffe à l'assemblée générale ordinaire le 27 juin 2006,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

12 JUIN 2006

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2005 et présentation des bilan et compte de résultats pour l'exercice 2005
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Commissaire
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Collège des Commissaires
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport spécifique du Comité de Surveillance
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des bilan et compte de résultats 2005 – Proposition de répartition bénéficiaire
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires :
 - a. remplacement de M. Vandekastele – Désignation de M. Depauw
 - b. Démission de M. Massy – Désignation de son remplaçant
 - c. Collège des commissaires – Démission de M. Marc Parmentier – Désignation de M. Lelubre

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 07 novembre 2005.

Article 3 :

La présente décision sera transmise :

- aux intéressés pour dispositions
- à l'IHF pour information et suite à donner

IPFH.

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les décrets du Conseil régional wallon des 05 décembre 1996 et 04 février 1999 relatifs aux intercommunales wallonnes,

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal,

12 JUIN 2006

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IPFH du 30 juin 2006,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le premier point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification statutaires
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du conseil d'administration, du collège des commissaires et du comité de surveillance - approbation
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2005
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels du secteur I arrêtés au 31 décembre 2005 - approbation
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels du secteur II arrêtés au 31 décembre 2005 – approbation
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels du secteur III arrêtés au 31 décembre 2005 – approbation
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels du secteur IV arrêtés au 31 décembre 2005 – approbation
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels du secteur V arrêtés au 31 décembre 2005 – approbation
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels du secteur VI arrêtés au 31 décembre 2005 – approbation
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 – approbation
- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Adoption des principes du rapprochement des activités « électricité » et « gaz » de l'A.I.E. avec les secteurs I et III de l'I.P.F.H.
- le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en séance du 12 juin 2006.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12 JUIN 2006

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite à donner à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI).

12 JUIN 2006

23. RATIFICATION DE LA CREATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A L'ECOLE COMMUNALE D'ARQUENNES.
(DM)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Echevin.

La circulaire ministérielle de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2005-2006, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances printemps, soit le 03 mai 2006.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 03 mai 2006 (135 élèves) à l'école communale d'Arquennes permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 6 emplois à 6½).

Vu l'urgence, le Collège communal du 09 mai 2006 a décidé de :

solliciter des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale d'Arquennes, à partir du 03 mai 2006.

solliciter de Monsieur le Ministre de l'Education les subventions-traitements pour ledit emploi.

Il y a lieu de ratifier la délibération du Collège prise en sa séance du 09 mai 2006.

A l'unanimité,

Ratifie la délibération du Collège prise en sa séance du 09 mai 2006.

Vu Le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes,

Vu la circulaire ministérielle de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2005-2006 en son point : augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps, soit le 03 mai 2006,

Vu la délibération du Collège communal du 09 mai 2006 décidant de solliciter des autorités supérieures la création d'un demi-emploi en section maternelle à l'école communale d'Arquennes, à partir du 03 mai 2006 et les subventions-traitements pour ledit emplois

12 JUIN 2006

Vu la loi organique de l'enseignement primaire et la loi communale,

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège communal du 09 mai 2006, libellée comme suit :

Article 1er :

De solliciter des autorités supérieures la création d'un demi-emploi en section maternelle à l'école communale d'Arquennes, à partir du 03 mai 2006.

Article 2 :

De solliciter de Monsieur le Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Communauté française de l'Education. »

Le huis clos est prononcé à 22h00